RÈGLEMENT 2017

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS DU GERS

Le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris du Gers a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs et jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes. De façon générale, sont primés tous les efforts faits contribuant à l'image d'un Département accueillant, fleuri et respectueux de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.
Ce concours est avant tout une démarche volontaire et écoresponsable, qui favorise le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accueil touristique, la cohésion sociale et le développement des économies locales.
Il est l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de la sensibilisation aux exigences de l'accueil.

Article 1 | Concours des Villes et Villages Fleuris du Gers

Le CDT Destination Gers organise le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris pour le compte du Conseil Départemental du Gers.
Ce concours qui s'inscrit dans le cadre du Concours National créé en 1959 par le Ministère du Tourisme est ouvert à toutes les communes de France.
Cette opération s'inscrit pleinement dans l'action départementale Agenda 21 du Conseil Départemental du Gers ainsi que dans l'axe stratégique tourisme de la marque TerraGers® portée par le CDT et par le label Stations Vertes du Gers. Initialement créé pour récompenser les efforts de fleurissement menés par les collectivités locales, le concours a aujourd'hui pour vocation, à l'heure où les exigences environnementales se font plus pressantes, de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.
Il est placé sous le signe de l'environnement, de l'embellissement, du cadre de vie, de l'accueil, de l'aménagement et la préservation de nos villages gersois. Il tient compte en particulier de la propreté de la commune, des arbres et espaces verts, des fleurs, de l'harmonie entre la décoration florale, de l'architecture et de l'environnement.
Le jury départemental a, s'il le juge nécessaire, la possibilité de tenir compte pour leur sélection de certaines particularités de caractère local.
Le département a pleine autonomie pour l'organisation du Concours départemental sur les bases des critères du guide d'appréciation du règlement établi par le Conseil national des Villes et Villages Fleuris.

Article 2 | Inscription

Les communes déjà labellisées de 1 à 4 fleurs n'ont pas besoin de renouveler leur candidature ; elles sont inscrites automatiquement chaque année au concours et font l'objet d'une visite de courtoisie par le jury départemental.

Le CDT Destination Gers adresse par mail un dossier complet d'inscription à toutes les communes du Gers afin de leur communiquer les modalités d'inscription et les inciter à participer.
Les maires qui désirent engager leur commune dans cette opération doivent faire acte de candidature auprès du CDT Destination Gers - 3, bld Roquelaure BP 106 - 32002 AUCH Cedex avant le 2 juin 2017.

Le CDT Destination Gers adresse la liste des communes candidates au concours départemental des Villes et Villages Fleuris au Conseil National des Villes et Villages Fleuris via l'intranet de ce dernier.
Le Concours des Villes et Villages Fleuris du Gers est ouvert à toutes les communes du département et l'inscription est gratuite.

Article 3 | Classification des communes et critères de sélection

L'attribution de prix aux initiatives aux communes sélectionnées par le jury départemental s'effectue sur la base des éléments d'appréciation, des critères et de la grille d'appréciation définis par le Conseil National des Villes Fleuris.
Les communes sont classées selon les catégories suivantes :

- 1ère catégorie : communes de 0 à 300 habitants,
- 2ème catégorie : communes de 301 à 1000 habitants,
- 3ème catégorie : communes de 1001 à 5000 habitants,
- 4ème catégorie : communes de 5001 à 10000 habitants,
- 5ème catégorie : communes de plus de 10001 habitants.

Le nombre d'habitants est celui enregistré au dernier recensement en date. Ces communes sont classées par pays.
Différents critères permettent au jury d'attribuer les prix aux intiatives à la remise des prix départementale et de présenter à la Région la commune susceptible d'obtenir une 1ère Fleur.

Article 4 | Composition et rôle du Jury Départemental

Le jury départemental est nommé par le Président du Conseil Départemental. Il est composé de plus de 30 personnes ; élus, personnalités qualifiées, professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage, agents du conseil départemental, d'associations, d'AP32, CPIE et du CAUE. Le jury est composé de 4/5 personnes pour chaque jour de tournées.
Ce jury établit, après visite des communes candidates, le palmarès départemental des prix aux initiatives sur les bases des éléments d'appréciation et des critères du règlement du CNVVF.

Article 5 | Déroulement de la campagne VVF du Gers

Après l'envoi de leur fiche d'inscription au CDT Destination Gers, les communes sont averties par mail du passage du jury (date et l'heure) dans le mois précédant la visite.
Ce mail est adressé au correspondant en charge de la participation de la commune au concours de fleurissement, nommément désigné dans la fiche d'inscription ainsi qu'en mairie.
Le temps consacré à la visite sera d'1 heure à 2 heures (au regard de la superficie et de la densité de la commune).
Le jury départemental se déplacera dans les communes inscrites entre le 23 juin et le 20 juillet 2017.
En cas d'absence d'accueil lors de l'arrivée du jury, la visite de la commune n'aura pas lieu.
Le jury départemental tiendra compte également des difficultés climatiques et de la date de passage.

1.1. Pour les communes non labellisées par une distinction « Villes et Villages Fleuris », les éléments d'appréciation des jurés sont articulés autour de :

- **La démarche de valorisation :** présentation des motivations par le maire, stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement, stratégie de gestion
- **L'animation et promotion de la démarche :** actions vers la population, actions vers les touristes, actions vers les services municipaux, actions vers les autres gestionnaires de l'espace public
- **Le Patrimoine végétal et fleurissement :** arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, couvre-sols, fleurissement)
- **La Gestion environnementale et qualité de l'espace public :** actions en faveur de la biodiversité, actions en faveur des ressources naturelles, actions en faveur de la qualité de l'espace public
- **L'analyse par espace :** entrées de commune, centre de commune, quartiers d'habitation, parcs et jardins, jardins à vocation sociale et pédagogique, abords d'établissements publics, cimetières, espaces sportifs, zones d'activité, espaces naturels...
- **La visite du jury :** présence d'un binôme élu et technicien, organisation de la visite, pertinence du circuit.

Ces communes, à l'issue d'une visite d'ensemble du territoire communal, seront ou non primées lors de la remise des prix aux initiatives sur les respects des critères du règlement du Concours des Villes et Villages Fleuris.

1.2. La commune sélectionnée en vue de l'attribution en 2017 de la 1ère fleur par le jury régional : cette commune a la possibilité d'être visitée par le jury départemental dans le cadre d'une visite « à blanc » destinée à préparer la venue du jury régional. La commune ainsi visitée sera citée au Palmarès départemental.

Article 6 | Préparation visite du jury

Pour accompagner le jury départemental, la présence d'un élu et du responsable des "espaces verts" est demandée aux communes pour permettre à ce jury d'apprécier la vue d'ensemble offerte sur un parcours que la commune aura préparé en amont.

Article 7 | Concours régional et national

Le Jury Départemental pourra désigner si telle est le cas une commune pour l'accompagner à l'accession à la 1ère fleur (échelon régional).
Le jury régional visite l'année suivante les communes proposées à l'échelon départemental et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs tous les trois ans. Une fois qu'elles obtiennent la 1ère fleur, elles participent au concours régional afin d'accéder à la fleur supérieure.
Le jury national visite les communes proposées par le jury régional et contrôle les communes labellisées 4 fleurs.

Article 8 | Cérémonie et Prix attribués

Le palmarès définitif est officiellement proclamé lors de la cérémonie annuelle de décembre de remise des prix aux initiatives.

Article 9 | Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par les jurys.
Le présent règlement annule le règlement antérieur.
Les clichés pris lors du passage du jury sont libres de droit pour une exploitation dans le cadre de ses opérations de communication ou de promotion, et ce pour une durée indéterminée.